

**Commune de Rioux-Martin**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 25 mai 2020**

**À 18 h 30**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents :** PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – BERNARD Sarah – MILHAC Jean-Philippe – MATHIEU Audrey, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés :** /

**Secrétaire de séance :** MERCADE Marie-Joëlle

**Date de la convocation :** 19 mai 2020

**OBJET : Election des trois adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints (3), donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois adjoints.

***Il est alors procédé au déroulement du vote :***

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/17 du 25/05/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

**ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint sont les suivants :  
- Mr Laurent ANTOINE,

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr Laurent ANTOINE : 10 (dix) voix.

**Mr Laurent ANTOINE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.**

**ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats pour le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint sont les suivants :  
- Mr Bruno DEMPTOS.

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr Bruno DEMPTOS : 11 (onze) voix.

**Mr Bruno DEMPTOS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire.**

**ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats pour le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint sont les suivants :  
- Mme Marie-Joëlle MERCADE.

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

AR PREFECTURE

11602792-20200525-D\_2020\_18\_2505-DE  
le 29/05/2020

2020/18

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme Marie-Joëlle MERCADE : 11 (onze) voix.

**Mme Marie-Joëlle MERCADE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjoint au maire.**

Fait et délibéré à Rioux-Martin  
le 25 mai 2020

Pour copie conforme

Le Maire  
Gaël PANNETIER

